



## Communiqué de presse

### Chantiers des JO de Paris : une condamnation exemplaire

Bobigny, le 15 avril 2026 – Le tribunal correctionnel de Bobigny a rendu un jugement marquant dans une affaire d'exploitation de travailleur-ses étranger-es en situation irrégulière sur plusieurs chantiers d'Île-de-France, dont celui du village des athlètes des Jeux olympiques de Paris 2024.

L'entreprise GCC, reconnue coupable de manquement à son obligation de vigilance, d'emploi de travailleur-ses sans autorisation et de travail dissimulé, a été condamnée à une amende de 540 000 euros, assortie d'une exclusion des marchés publics avec sursis. Son directeur d'agence a écopé d'une peine de 6 mois de prison avec sursis, d'une amende de 10 000 euros et d'une interdiction temporaire de gérer.

Au cœur du dispositif frauduleux, un réseau structuré de sous-traitance illégale a été mis en lumière. Son principal organisateur a été condamné à quatre ans de prison, dont deux avec sursis, ainsi qu'à 100 000 euros d'amende. Plusieurs autres protagonistes ont également été condamnés à des peines de prison et à des interdictions de gestion, pour leur implication dans ce système qualifié de « fraude massive et systématique » par le tribunal.

Les juges ont souligné la gravité des faits, qui ont entretenu pendant plusieurs années la précarité de travailleur-ses, notamment d'origine malienne, employé-es sans contrat ni protection sociale.

Cette décision salue également le rôle déterminant des témoignages des travailleur-es victimes et l'action syndicale de la confédération CGT, de ses structures et de la FNSCBA Cgt, qui ont permis la reconnaissance de leurs droits. Douze d'entre eux se verront attribuer des dommages-intérêts pour préjudice moral et financier.

Alors que le gouvernement a refusé à deux reprises (mars 2023 et novembre 2025) de timides projets de loi voulant limiter à trois niveaux la sous-traitance dans le BTP, la CGT se félicite de ce jugement, mais rappelle que ces condamnations doivent s'accompagner de mesures concrètes pour éradiquer durablement ces pratiques. Elle revendique :

- La régularisation immédiate de tous les travailleur-ses sans papiers employé-es sur les chantiers ;
- La responsabilisation pleine et entière des donneurs d'ordre, avec des sanctions réellement dissuasives en cas de recours à la sous-traitance frauduleuse ;
- Un renforcement des contrôles sur les chantiers, notamment par l'inspection du travail, avec des moyens humains accrus ;
- L'interdiction effective des chaînes de sous-traitance en cascade, qui favorisent les abus ;
- L'égalité des droits et des conditions de travail pour tous-tes les salarié-es, quelle que soit leur situation administrative.

Pour la CGT, ce jugement doit marquer un tournant : aucune grande opération, y compris dans le cadre d'événements internationaux comme les Jeux olympiques, ne peut se construire au prix de l'exploitation et de la dignité des travailleur-ses. Ce jugement envoie un signal fort contre les pratiques illégales dans le secteur du BTP et rappelle l'importance du respect des droits fondamentaux des travailleur-ses.

Montreuil, le 22 avril 2026